



Dommmages subis par les agriculteurs
Pertes de récolte sur arbres fruitiers
(abricots, cerises, pêches,
nectarines, prunes)
suite au gel du 04 au 08 avril 2021

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a pris un arrêté reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs, suite au **gel du 4 au 8 avril 2021**, sur toutes les communes du département de l'Ardèche.

Cet arrêté concerne les **pertes de récolte en arboriculture sur fruits à noyaux : cerises, pêches, nectarines, abricots, prunes.**

Les arboriculteurs concernés peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation du **lundi 06 septembre au vendredi 08 octobre 2021 inclus** via la téléprocédure TélÉCALAM

Les informations et l'annexe permettant le dépôt des demandes d'indemnisation par les exploitants seront en ligne à compter de **lundi 06 septembre 2021**, sur le site des services de l'État en Ardèche :

<http://www.ardeche.gouv.fr/aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles-r1788.html>

Le Maire,
David BONNET

